

l'Université de Keele, estimait cependant qu'il fallait faire la distinction entre le maintien de la paix et les autres formes d'intervention, comme les actions coercitives et les opérations humanitaires, afin d'éviter des confusions de genres.

D'autres encore pensaient que toute définition stricte réduirait les possibilités d'action dont disposent les Nations Unies dans la rubrique du maintien de la paix. En revanche, en restant imprécis, on disposerait d'une plus grande latitude pour entreprendre différents types d'opérations.